

# Demande de prestation sociale

Espace réservé au SSVG – laisser en blanc

N° demande ..... N° accord .....

**Attention ! Avant de remplir ce formulaire, merci de tenir compte des indications figurant en dernière page (« Extraits du Règlement »), en particulier des conditions d'accès !**

Institution ..... Nom de l'assistant-e social-e .....  
Timbre de l'institution ..... ☎ direct .....  
Courriel .....

**Demandeur/euse** M.  Mme  **Conjoint-e** M.  Mme

Nom ..... Nom .....

Prénom ..... Prénom .....

Rue / N° .....

Code postal / Localité .....

☎ ..... ☎ .....

Etat civil .....

Date de naissance ..... Date de naissance .....

Origine ..... Origine .....

Titre de séjour ..... Titre de séjour .....

Bénéficiaire de rente AVS  rente AI

## Bénéficiaire(s) des Prestations Complémentaires Cantonales (PCC) du Service des prestations complémentaires (SPC) ?

- Oui** → Joindre une copie de la décision des prestations complémentaires cantonales du SPC, avec plan de calcul et, le cas échéant, des prestations d'aide sociale du SPC
- Demande en cours** → Dès obtention, transmettre au SSVG une copie de la décision des prestations complémentaires cantonales du SPC avec plan de calcul et, le cas échéant, une copie des prestations d'aide sociale du SPC

## Enfant(s) habitant avec le/la demandeur/euse :

Nom	Prénom	Date de naissance

## Mode de versement

- Postal → CCP n° .....
- Bancaire → IBAN n° .....

**Joindre une copie de la carte bancaire ou de la postcard, ou d'un relevé bancaire ou postal**

# A lire attentivement !

- 1. Nous déclarons que les renseignements fournis pour l'obtention d'une prestation sociale mensuelle de la part du Service social de la Ville de Genève (SSVG) sont exacts et complets.**
- 2. Nous autorisons l'Administration municipale à contrôler l'authenticité des indications fournies auprès des autorités compétentes.**
- 3. Nous nous engageons à informer sans retard le SSVG de tout changement de situation susceptible d'avoir une incidence sur le droit à la prestation.**
- 4. Les banques et offices postaux sont autorisés à retourner au SSVG et à porter de nouveau au débit du compte, sans autre formalité, même après le décès de l'ayant-droit, les prestations versées et portées à tort au crédit.**
- 5. Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales d'octroi annexées à la présente demande et les accepter.**

Genève, le .....

Signature du/de la demandeur/euse  
(ou du/de la représentant-e légal-e) :

Signature du/de la conjoint-e :

.....

.....

Ce formulaire est à remplir et à retourner à la  
**Direction du Service social de la Ville de Genève**  
Rue Dizerens 25  
Case postale 59 – 1211 Genève 4  
☎ 022 418 47 00

SSVG - Juin 2016

# AUTORISATION DE RENSEIGNER

## Je / Nous soussigné-e-s

Demandeur/euse :

Conjoint-e :

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Né(e) le : .....

Rue / N° : .....

N° postal / Localité : .....

**autorise/autorisons le Service social de la Ville de Genève à se procurer tous les documents nécessaires au traitement de mon/notre dossier**

**auprès du Service des prestations complémentaires (SPC)**

à savoir, cas échéant :

- décision de prestations complémentaires et de subside maladie avec plans de calcul y relatifs
- décision de prestations d'aide sociale avec plans de calcul y relatifs
- décision de suppression de prestations avec plans de calcul y relatifs

Genève, le .....

Signature du/de la demandeur/euse  
(ou du/de la représentant-e légal-e) :

Signature du/de la conjoint-e :

.....

.....

# Prestation sociale

## Généralités extraites du Règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève (LC 21 511)

### 1. Conditions et principes de base (art.1 al.3, art.2, art.3 et art.7)

Pour prétendre à une prestation sociale municipale du Service social de la Ville de Genève (SSVG),  
**il faut** :

- être au bénéfice d'un titre de séjour ;
- être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Genève ;
- toucher des prestations complémentaires cantonales à l'AVS ou à l'AI (prestations monétaires régulières) du Service des prestations complémentaires (SPC).

Remarque :

Une résidence de plus de 3 mois hors de la commune supprime le droit existant.

**N'ont pas droit** à la prestation sociale municipale :

- les bénéficiaires des prestations cantonales découlant de la loi sur l'aide sociale individuelle ;
- les personnes placées en institution.

**A noter** : les aides financières du SSVG sont subsidiaires aux autres prestations sociales, fédérales et cantonales, ainsi qu'aux prestations d'assurances sociales.

### 2. Obligation de renseigner (art.5 al.3, art.6, art.6A, art.6B, art.11 et suivants, art.29 et suivant)

Le(s) demandeur(s), son/leur représentant légal, le tiers ou l'autorité à qui l'aide financière sera versée doit/vent fournir toutes les informations et tous les documents utiles à l'évaluation du droit, non seulement lors du dépôt de la demande, remplie de manière correcte et complète, mais aussi chaque fois qu'un changement de situation financière, personnelle ou familiale est susceptible d'avoir une incidence sur l'aide octroyée (par ex. : changement d'adresse, état civil, placement en Institution ou autre).

A cet effet, il(s) transmet(tent) sans délai au SSVG toutes les décisions qu'il(s) reçoit/vent du SPC.

Il(s) autorise(nt) le SSVG à obtenir et consulter tous les documents utiles à la détermination de la situation.

Si le(s) bénéficiaire(s) refuse(nt) de fournir ou tarde(nt) à remettre les renseignements demandés, le SSVG suspend ou supprime le versement de la prestation sociale. S'il s'avère que des aides ont été indûment touchées, le SSVG engage une action en restitution.

### 3. Début et fin (art.9 et art.10 al.1)

La prestation sociale mensuelle prend effet le mois suivant le jour du dépôt de la demande.

Au cas où les prestations cantonales complémentaires sont accordées avec effet rétroactif, il en est de même pour la prestation sociale mensuelle, mais au plus tôt le mois suivant le jour du dépôt de la demande.

Le droit à la prestation sociale mensuelle s'éteint à la fin du mois durant lequel l'une des conditions dont il dépend n'est plus remplie.

**Remarque** : le texte du Règlement fait foi.

SSVG - Juin 2016

**Service social de la Ville de Genève**  
Rue Dizerens 25 – Case postale 59  
1211 Genève 4  
☎ 022 418 47 00